

VINCENT MILLIOT

UN POLICIER DES LUMIÈRES



suivi de

MÉMOIRES DE J.C.P. LENOIR

ancien lieutenant général de police de Paris

écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes

Les classiques de

CHAMP VALLON

Extrait de la publication

Le présent ouvrage est publié
avec le concours du Centre de Recherche d'Histoire Quantitative,
CRHQ - UMR 6583)

CET OUVRAGE EST PUBLIÉ À L'INITIATIVE DE JOËL CORNETTE

*Illustration de couverture : La désolation des filles de joie : (estampe)
(Bibliothèque nationale de France, Estampes)*

© 2011, EDITIONS CHAMP VALLON, 01420 SEYSSEL

ISBN 978 2 87673 553 8

UN POLICIER DES LUMIÈRES

À mon père,
Passager clandestin de l'Histoire.

VINCENT MILLIOT

*UN POLICIER
DES LUMIÈRES*

suivi de

MÉMOIRES DE J.C.P. LENOIR

*ancien lieutenant général de police de Paris,
écrits en pays étrangers dans les années 1790 et suivantes*

CHAMP VALLON



Portrait de J.C.P. Lenoir attribué à J.-B. Greuze

(Musée de la police, Préfecture de Police, Service de la Mémoire et des Affaires culturelles)

« Le magistrat était le centre de l'immense machine de la police ; tous les rayons qui partaient de la circonférence, venaient aboutir à lui, ils n'avaient d'impulsion que par lui. Ainsi on ne pouvait mieux le comparer qu'au mouvement central qui faisait agir un grand corps. Sans lui, tout était réduit à l'inertie. Il était le principal ressort de cette étonnante machine ; c'est lui qui faisait marcher toutes les roues dont l'ensemble produisait l'ordre et l'harmonie : une de ces roues pouvait cesser de tourner ; mais elle ne pouvait agir sans céder à l'impulsion de la force motrice qui résidait dans le magistrat seul, parce qu'il était l'âme qui donnait la vie à tous les membres du corps, et que, sans lui, leur action particulière ne pouvait produire aucun effet. Tel était l'étonnant mécanisme de la police de la capitale ».

J. Peuchet, *Traité de la police et de la municipalité, Encyclopédie méthodique, série : Jurisprudence*, Paris, 1789-1791 ; « De l'exercice de la police », T. X.

« Un lieutenant de police est devenu un ministre important, quoiqu'il n'en porte pas le nom ; il a une influence secrète et prodigieuse ; il fait tant de choses qu'il peut faire beaucoup de mal ou beaucoup de bien, parce qu'il a en main une multitude de fils qu'il peut embrouiller ou débrouiller à son gré ; il frappe ou il sauve ; il répand les ténèbres ou la lumière : son autorité est aussi délicate qu'étendue. »

Louis Sébastien Mercier, « Lieutenant de police », *Le Tableau de Paris*, Amsterdam, 1781-1788.

« Mais loin que la police de Paris me semble [...], le chef d'œuvre de l'esprit humain, je ne puis m'empêcher de la regarder

comme une pépinière d'espions, de délateurs et de bourreaux. Ce corps abominable doit faire trembler tout homme qui réfléchit un peu. Les Rois eux-mêmes ne sont pas au-dessus de ses coups. »

Anne-Gédéon La Fite de Pelleport, *Le Diable dans un bénitier et la métamorphose du Gazetier cuirassé en mouche*, 1784.

« On a bientôt dit : La police fera cela ! La police ! la police ! Mais... le Conseil des ministres ignore ce que c'est que la police. Il n'y a que la police qui se connaisse elle-même... Il n'y a eu que Fouché, que monsieur Lenoir, que monsieur de Sartines et quelques préfets, homme d'esprit, qui s'en sont doutés ».

H. de Balzac, *La Cousine Bette*, 108. La police, 1847-1848.

INTRODUCTION

Une police de papier

Dans la cité idéale de Louis Sébastien Mercier, la police au même titre que le gouvernement, la justice criminelle, l'éducation ou la religion, ou encore les institutions de la république des lettres, a été touchée par la perfection du rêve réformateur. En l'an 2440, « tous les objets qui regardent l'administration de la police sont traités avec la plus grande célérité » et l'on « rend justice aux faibles »¹. Les principaux maux dont souffrait l'environnement urbain ont été supprimés, l'accumulation des règlements ne dissimule plus un désordre jamais maîtrisé ou les injustices du fonctionnement social. Surtout, la police ne constitue plus l'instrument « d'une sévérité déplacée qui produit une subordination odieuse », ni ne manie plus la crainte qui abâtardit l'âme des citoyens, ou celle des écrivains. Dans l'œuvre du moraliste, la police au sens où l'entend l'Ancien Régime, c'est-à-dire comme un pouvoir très englobant qui doit se soucier des mœurs et de la religion, de la voirie et de la salubrité publique, des subsistances et du marché du travail, du maintien de l'ordre et de la répression de la criminalité, est une préoccupation constante et essentielle. Institution cardinale du « vivre ensemble », émanation du pouvoir souverain ou prérogative centrale des magistrats urbains qui voient en elle le moyen de renouveler constam-

1. L.S. Mercier, *L'An 2440. Rêve s'il en fut jamais* (Londres, 1771), Paris, La Découverte, 1999, rééd., Burozoïque, 2009, IX. « Les Placets », p. 48 ; le moraliste consacre de nombreux articles aux activités de la police parisienne, à tonalité partiellement critique et réformatrice, dans son *Tableau de Paris*, Édition établie sous la direction de J.-C. Bonnet, Paris, Mercure de France, 1994, 2 vol., voir également *Parallèle de Paris et de Londres*, présenté et annoté par C. Bruneteau et B. Cottret, Paris, Didier érudition, 1982.

ment les liens qui cimentent la société, la police est un objet légitime de réflexion, un indicateur de l'état des mœurs et du degré de civilisation atteint pour les observateurs moraux et les philosophes, mais aussi pour nombre d'administrateurs, pour les policiers, pour les économistes confrontés concrètement aux transformations des sociétés au siècle des Lumières, à l'accélération de la circulation des hommes et des choses¹.

Au-delà des traités et recueils de jurisprudence qui s'épuisent à cerner la notion de police et à la distinguer du pouvoir judiciaire, les matières de police sont présentes au siècle des Lumières à travers de multiples controverses, qu'il s'agisse de la répression de la mendicité et de la réforme de l'assistance, du débat sur les subsistances et le commerce des grains, de l'organisation du marché du travail, de la censure des imprimés, des aménagements urbains et de l'application des normes de construction, de la diffusion des préoccupations sanitaires. Cette police ne constitue pas seulement un objet de pures spéculations intellectuelles de la part de réformateurs en tous genres, de faiseurs de projets ou d'utopistes. Elle se trouve au cœur d'une réflexion aux implications très concrètes depuis le XVII^e siècle au moins, qui excède – de loin – le perfectionnement d'un pouvoir de coercition puisqu'elle met en œuvre, plus fondamentalement, les moyens d'actions même de l'État, sa capacité à produire une connaissance sur les hommes et les choses utile au bon gouvernement, une aptitude à souder les peuples dans l'obéissance et le respect consenti à l'ordre public². La réflexion sur la police touche aussi aux manières de faire de ses acteurs ; elle concerne les conditions d'exercice des différentes charges, les compétences, les modalités d'insertion des policiers et des magistrats, les formes de leur légitimation, au sein de la population dont ils doivent assurer le contrôle et à laquelle ils garantissent « sûreté » et bien être. Les traces de ces réflexions, plus ou moins amples, plus ou moins systématiques, sont nombreuses, souvent produites par des praticiens de la police eux-mêmes, par des magistrats dont les fonctions sont mal séparées de celles de la police,

1. P. Napoli, *Naissance de la police moderne. Pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003 ; P. Guignet, *Le Pouvoir dans la ville au XVIII^e siècle. Pratiques politiques, notabilité et ébique sociale de part et d'autre de la frontière franco-belge*, Paris, EHESS, 1990 ; C. Denys, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002.

2. M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Hautes Études, Gallimard-Le Seuil, 2004, p. 319-370.

par des militaires qui assument une part non négligeable des missions de maintien de l'ordre¹. La police sous l'Ancien Régime apparaît, au-delà de l'inertie apparente des institutions qui l'incarnent ou des résistances qui s'expriment lorsqu'on envisage, ici et là, de modifier certaines modalités de son exercice, en mouvement constant². Outre la réitération des textes – ordonnances et règlements – qui fondent son action, la police intègre sans cesse de nouvelles dispositions et ne se fige jamais³. Le souci d'améliorer son efficacité semble habiter nombre de ses acteurs, au point de devenir au cœur du XVIII^e siècle un objet de réforme général en Europe, à la mesure des transformations qui affectent la société urbaine dans les plus grandes cités⁴. De la réforme des polices à celle, plus générale de l'administration et de l'État, il n'y a qu'un pas que l'on peut désormais franchir dans toute l'Europe des Lumières, pas seulement à Paris, ni par la seule vertu d'un grand roi « constructeur de l'État moderne » et d'un grand ministre, Colbert, tour à tour parés de toutes les vertus organisatrices ou de tous les maux de « l'étatisme » qui caractériseraient, pour le meilleur ou pour le pire, la société française jusqu'à nos jours⁵. La prise en compte de cette effervescence est somme toute relativement tardive. L'accent a longtemps été mis sur les seuls cadres institutionnels de la police plus inertes, sur quelques grandes

1. V. Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers, 1750-1850. Écritures et pratiques policières du Siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006 ; J. Chagniot, « Le guet et la garde de Paris à la fin de l'Ancien Régime », *RHMC*, t. XX, 1973, n° 1, p. 58-71 et *Paris et l'armée au XVIII^e siècle. Étude politique et sociale*, Paris, Economica, 1985 ; P. Brouillet, *La Maréchaussée dans la généralité de Paris au XVIII^e siècle (1718-1791), Étude institutionnelle et sociale*, Doctorat de l'EPHE, 2002 ; P. Roux, *Société militaire, société civile à Toulouse au XVIII^e siècle : de l'Ancien Régime à la Révolution (vers 1740-1799)*, thèse de l'université Toulouse-Le Mirail, 1998 et S. Perreon, « Guet professionnel, bataillon d'infanterie ou garde bourgeoise ? L'échec des tentatives de réforme de la police de Nantes en 1786-1788 », V. Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers, op. cit.*, p. 151-167.

2. C. Denys, *La Police de Bruxelles entre réformes et révolutions (1748-1814). Police municipale et modernité*, Dossier pour l'habilitation à diriger des recherches, université Lille 3, 2009, vol. III, à paraître, Brépols éd.

3. M. Cicchini, *La Police de la République. Construire un ordre public au XVIII^e siècle*, Doctorat de l'université de Genève, 2009, p. 48-135, à paraître aux PUR en 2011 et A.J. Lemaitre et O. Kammerer (dir.), *Le Pouvoir réglementaire : dimension doctrinale, pratiques et sources, XV^e et XVIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2004.

4. C. Denys, B. Marin, V. Milliot (dir.), *Réformer la police. Les mémoires policiers en Europe au XVIII^e siècle*, Rennes, PUR, 2009 ; M. Stolleis, *Policey im Europa der Frühen Neuzeit*, Frankfurt-am-Main, Vittorio Klostermann, 1996.

5. P. Minard, *La Fortune du colbertisme. État et industrie dans la France des Lumières*, Paris, Fayard, 1998.

dates, comme 1667 année de la création de la lieutenance de police à Paris, événement « fondateur » de la naissance de la « police moderne » et de portée quasiment universelle dit-on, ou sur quelques grandes figures, telles La Reynie ou, plus tard, Fouché¹. Les pratiques ordinaires des différents acteurs de la police d'Ancien Régime, leurs conceptions communes ou divergentes, leurs affrontements et leurs divisions n'intéressèrent qu'assez peu jusqu'à une date relativement récente, y compris lorsque la richesse des archives judiciaires et policières promettait pourtant une ample moisson². Cet essai consacré à la police parisienne à la fin du XVIII^e siècle et aux réflexions rédigées pendant la Révolution française par l'un de ses plus notables responsables, l'ancien lieutenant général Jean-Charles-Pierre Lenoir qui exerce sa magistrature approximativement pendant la première décennie du règne de Louis XVI, ne se comprend que comme contribution à cet effort de renouvellement d'un chantier historiographique, un effort largement collectif³.

*

La police parisienne que l'on voulait « exemplaire » était chargée de l'administration d'une des plus grandes villes d'Europe. Même si Londres est en tête, Paris tient sa place dans la hiérarchie des villes européennes et connaît une assez vive croissance au XVIII^e siècle. De 500 000 habitants sous le règne de Louis le Grand, on est passé au temps de Louis XVI à environ 700 000 habitants⁴. Au-delà de ces

1. Avatar récent, J. Tulard, *Joseph Fouché*, Paris, Fayard, 1998 et texte assez caricatural d'A. Lebigre dans M. Aubouin, A. Teyssier, J. Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen âge à nos jours*, Paris, Bouquins Laffont, 2005, p. 165-187.

2. R. Cheype, *Recherches sur le procès des inspecteurs de police, 1716-1720*, Paris, PUF, 1975 ; P. Piasenza, *Polizia e città. Strategie d'ordine, conflitti e rivolte a Parigi tra Sei e Settecento*, Bologne, Il Mulino, 1990.

3. V. Milliot, « Mais que font les historiens de la police ? », dans J.-M. Berlière, C. Denys, D. Kalifa, V. Milliot (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIII^e-XX^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 9-34 ; R. Levy, « L'émergence des recherches en sciences sociales sur la police en France : les séminaires organisés au sein du GERN, 1986-1991 », dans D. Montjardet, *Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006*, suivi de *Le Sociologue, la politique et la police* sous la direction d'A. Chauvenet et F. Ocquetau, Paris, La Découverte, 2008, p. 187-204.

4. D. Roche brosse une synthèse efficace sur les évolutions de la population parisienne dans *Le Peuple de Paris. Essai sur la culture populaire*, Paris, Aubier, 1981, rééd. Fayard, 1999, chap. 1.

évaluations chiffrées, il faut retenir la précocité et l'intensité du pouvoir d'attraction de la capitale. Dès les années 1750, ce sont probablement 100 000 entrées annuelles en moyenne qui s'effectuent dans Paris¹. La ville ne retient pas l'ensemble de ces migrants et de ces voyageurs ; les flux peuvent varier en fonction de la conjoncture économique et sociale. Mais l'ampleur du mouvement qui affecte dès le XVIII^e siècle la première ville du royaume, bien en amont de la révolution des transports et de l'exode rural du XIX^e siècle, retient l'attention. Cette croissance et cette mobilité, qui soutient le fort développement d'une économie de l'accueil, inquiètent les administrateurs. Elles nourrissent les fantasmes des moralistes et des policiers sur les conséquences délétères de l'anonymat, de la confusion des états. Elles soutiennent l'obsession toujours plus prégnante du comptage, de l'enregistrement et de l'identification des individus. L'approvisionnement régulier de ce « grand marché », notamment en produits de première nécessité – grains et farines, mais aussi de plus en plus animaux de boucherie – est une autre préoccupation fondamentale de la police². Les quantités de marchandises qui se déversent sur le marché parisien sont considérables ; les almanachs en reproduisent une sorte de comptabilité qui forge la représentation de l'immensité de la capitale³. Les consommations parisiennes ne visent pas seulement l'ordinaire ; Paris est un foyer artisanal et « industriel » de première importance, un marché de consommation de luxe et une capitale culturelle, une place financière, un « vaste chantier » qui soutient l'activité intense des professionnels du bâtiment et où la spéculation immobilière s'envole. L'administration de cet ensemble pose des problèmes de plus en plus lourds et complexes : il faut réguler les flux de personnes et de marchandises, assurer l'évacuation des déchets et préserver la salubrité publique, améliorer les infrastructures et spécialiser les marchés, bref, organiser autant que faire se peut la croissance matérielle

1. S. Juratic, « Mobilités et populations hébergées en garni », dans D. Roche (dir.), *La Ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII^e-début XIX^e siècle)*, Paris, Fayard, 2000, p. 175-220

2. R. Abad, *Le Grand Marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2002, p. 25-109 ; S. L. Kaplan, *Le Pain, le peuple et le Roi. La bataille du libéralisme sous Louis XV*, Paris, Perrin, 1986, pour la traduction française (*Bread, Politics and Political Economy in the Reign of Louis XV*, La Haye, 1976) et *Les Ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 1988 (pour la trad. fr.).

3. L.S. Mercier, *Le Tableau de Paris*, *op. cit.*, chap. CCCXXXVII, « Consommations ».

soutenue de la première ville du royaume, qui reste une vitrine et le siège d'administrations et de pouvoirs de première importance, en dépit de la présence toute proche de Versailles¹... Les préoccupations morales et politiques ne sont pas moindres. La circulation des idées et des imprimés, la multiplication des spectacles, la prolifération des nouveaux cercles de sociabilité, donnent à l'espace public, au caractère socialement ouvert, une dimension inédite². Les valeurs de la distinction liées à l'ancienne hiérarchie des ordres, états et dignités, sont bousculées par la multiplication et l'accélération des consommations, par exemple vestimentaires, par la promotion d'un individualisme nouveau³. Le mirage urbain, qui est à l'origine de la veine littéraire des « paysans et paysannes » pervertis, tient à la croyance sans cesse renouvelée que l'on peut tenter sa chance en ville et disposer de meilleures occasions de s'affranchir de sa condition d'origine, en dépit des échecs, nombreux⁴. Les tensions et les risques sont multiples, notamment en cas de disette ou de montée du chômage qui fait immédiatement gonfler les rangs des « pauvres conjoncturels ». Le prix du pain et de la viande, le coût de plus en plus prohibitif des loyers populaires au fil du siècle, rendent sensible la question du salaire pour l'écrasante majorité de la population⁵. Et pourtant, la police dont les champs de compétences englobent la plupart de ces préoccupations, « tient » la ville.

1. J.-M Roy, « Les marchés alimentaires parisiens et l'espace urbain du XVII^e au XIX^e siècle », *Histoire, Économie, Société*, 1998-4, p. 693-710 ; S. Barles, *La Ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999 et *L'Invention des débets urbains, France, 1790-1970*, Seyssel, Champ Vallon, 2005 ; J. Chagniot, *Nouvelle histoire de Paris. Paris au XVIII^e siècle*. Paris, Hachette, 1988, p. 271-317 ; D. Roche et alii (dir.), *Atlas de la révolution française*, 11, Paris, Paris, EHESS, 2000.

2. J.S. Ravel, *The Contested Parterre : Public Theater and French Political Culture, 1680-1791*, Ithaca and London, Cornell University Press, 1999 ; J. Adams, J.R. Censer et L.J. Graham (éd.), *Visions and Revisions of Eighteenth-Century France*, Pennsylvania State university Press, 1996, p. 79-104.

3. D. Roche, *La Culture des apparences. Une histoire du vêtement, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 1989 et *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation, XVII^e-XIX^e siècle*, Paris, Fayard, 1997 ; D. Garrioch, *The Formation of the Parisian Bourgeoisie, 1690-1830*, Harvard University Press, 1996 et *The Making of Revolutionary Paris*, University of California Press, 2002.

4. L. Fontaine, « Les villageois dans et hors du village : gestion des conflits et contrôle social dans les Alpes dauphinoises au XVIII^e siècle », *Crimes, histoire et sociétés*, n° 1, 1997, p. 71-85 ; D. Roche, *Humeurs vagabondes. De la circulation des hommes et de l'utilité des voyages*, Paris, Fayard, 2003, chap. XIV.

5. J. Kaplow, *Les Noms des rois. Les pauvres de Paris à la veille de la Révolution*, Paris, Maspero, 1974 ; D. Roche, *Le Peuple de Paris, op. cit.*, chap. III ; A. Pardailhé-Galabrun, *La Naissance de l'intime, 3 000 foyers parisiens, XVII^e-XVIII^e siècles*, Paris, PUF, p. 120-166.

La performance apparemment relève du paradoxe, ou illustre selon les auteurs l'excellence de cette police. Rapportés au chiffre de la population, les effectifs que le pouvoir monarchique peut aligner pour préserver l'ordre public de la capitale dans toutes ses dimensions sont limités. La juridiction du Châtelet, celle qu'administre le lieutenant général de police sous la double tutelle théorique du secrétaire d'État à la maison du roi et du parlement, dispose de 48 commissaires enquêteurs examinateurs, « premiers juges » et « policiers » qui exercent leurs attributions au sein des vingt quartiers qui ont vu le jour en 1702 et qui se sont substitués aux anciens quartiers municipaux¹. Ils sont secondés dans leurs quartiers, depuis 1740, par vingt inspecteurs, officiers placés dans la dépendance directe du lieutenant général de police. Ils sont en général dotés, comme certains commissaires, d'une spécialité thématique (sûreté, mœurs, contrebande, jeux...) qui les rend compétents sur l'ensemble du territoire urbain². À partir du milieu du XVIII^e siècle, pendant la magistrature de Berryer (1749-1757), la lieutenance générale a développé son administration centrale, des bureaux spécialisés dans lesquels s'activent une cinquantaine de personnes en 1789 : commis, secrétaires, inspecteurs. Faute de pouvoir faire davantage, cette approche institutionnelle laisse dans l'ombre le « système d'information » sur lequel repose une partie du travail de la police du Châtelet, soit la masse de ceux qui « travaillent à la police », clerks et commis qui peuplent les études des commissaires, mais surtout les divers auxiliaires des inspecteurs : mouches, informateurs, espions stipendiés par la lieutenance générale. Pour les contempteurs de la police parisienne d'avant 1789, cet espionnage généralisé constituerait la marque du despotisme et expliquerait à lui seul les succès policiers. Mais la limite majeure de cette approche tient à la conception coercitive de la police qui la sous-tend et à son incapacité à rendre compte de la complexité de la notion de maintien de l'ordre qui exige de la souplesse, des régulations inégalement et différemment formalisées, des modalités de négociation et d'arbitrage. Dans cette ville en mouvement

1. R. Descimon et J. Nagle, « Les quartiers de Paris, du Moyen âge au XVIII^e siècle : évolution d'un espace pluri-fonctionnel », *Annales ESC*, 1979, n° 5, p. 956-983.

2. M. Chassaigne, *La Lieutenance générale de police de Paris*, (1906), Slatkine reprints, 1975 ; A. Williams, *The Police of Paris 1718-1789*, Bâton-Rouge and London, 1979 ; F. El Ghoul, *La Police parisienne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Tunis, Faculté des Sciences humaines et sociales, t. XXVII-XXVIII, 1995, 2 vol.

permanent, la police ne cesse de se construire jour après jour, l'ordre ne cesse de se défaire et de se reconquérir. La police dispose en fait pour cela de nombreux auxiliaires « naturels » au sein même de la population : jurés et maîtres des corps de métiers, revendeurs de toutes sortes, logeurs et aubergistes, principaux locataires qui jouent un grand rôle dans les voisinages, maîtres des académies de jeux, mères maquerelles, maîtres de relais de postes, voire nourrices¹. Parmi ces auxiliaires, il faudrait également compter les curés de paroisse avec lesquels les commissaires au Châtelet collaborent, même si la question de la progressive sécularisation de l'assistance et des secours est posée². Ce sont, plus certainement, la qualité de ces liens et leur densité qui permettent à la police parisienne de « tenir » la ville. En temps ordinaires, car lorsque gronde l'émeute, les officiers du Châtelet risquent d'être rapidement débordés par la foule. Par gros temps, la monarchie doit compter sur la force « armée » et sur les troupes de la maison militaire du roi – Gardes suisses et Gardes françaises, soit un peu plus de 4 000 hommes. À ceux-là, s'ajoutent les effectifs de la garde de Paris, 1 450 hommes au mieux. La garde a connu un processus de réforme au cours du XVIII^e siècle pour devenir une troupe en commission, un groupe de professionnels de la sûreté publique désormais distincts, à Paris comme en d'autres villes, de l'ancien guet bourgeois tombé en désuétude. Les forces officielles engagées dans la préservation de la tranquillité publique sont encore complétées par les brigades de la Prévôté de l'Île (150 hommes environ), composante de la maréchaussée qui assure le contrôle des postes d'octroi et de la banlieue, et par les 200 membres de la Compagnie

1. Parmi ces auxiliaires, voir le rôle des revendeuses dans le quartier du Louvre, J. Berlière, *Les Commissaires du quartier du Louvre, 1751-1791. Contribution à une histoire de la praxis policière dans le Paris du second XVIII^e siècle*, thèse de l'École nationale des Chartes, 2008, p. 158 sq. ; sur les logeurs, V. Milliot, « La surveillance des migrants et des lieux d'accueil à Paris du XVI^e siècle aux années 1830 », dans D. Roche (dir.), *La Ville promise, op. cit.*, p. 21-76 ; dans le monde de la prostitution et du jeu, E.-M. Benabou, *La Prostitution et la police des mœurs au XVIII^e siècle*, Paris, Perrin, 1987 et F. Freundlich, *Le Monde du jeu à Paris, 1715-1800*, Paris, Albin Michel, 1995 ; sur le rôle policier et disciplinaire des maîtres de métiers, S. L. Kaplan, « Réflexions sur la police du monde du travail, 1700-1815 », *RH*, CCLXI, n° 1, janv.-mars 1979, p. 17-77 et *La Fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001 ; P. Minard, *Typographes des Lumières*, Seyssel, Champ Vallon, 1989.

2. La question est repoussée par exemple par E. Garnier, dans *Les Dérangements du temps. 500 ans de chaud et de froid en Europe*, Paris, Plon, 2010 ; réflexions de D. Garrioch dans *The Making of Revolutionary Paris, op. cit.* p. 184-206 et N. Lyon-Caen, *La Boîte à Pérette. Le jansénisme parisien au XVIII^e siècle*, p. 343-403 ; N. Lemaître, *Histoire des curés*, Paris, Fayard, 2002.

des Officiers de la compagnie de robe courte du Châtelet qui sont notamment chargés de la police des églises et des enclos privilégiés comme le Temple. C'est aussi une pépinière pour le lieutenant général de police qui peut sélectionner parmi eux des officiers de confiance chargés de missions ponctuelles, au grand dam du lieutenant criminel du Châtelet dont ils dépendent. Cet ensemble représente à peine 6 000 hommes en 1789, pour une population de 600 à 700 000 habitants. Par comparaison avec d'autres villes d'Europe, le ratio peut sembler impressionnant ; mais on aura compris que le calme s'obtient dans le Paris des Lumières de manière plus subtile et sur la base de compromis moins immédiatement visibles¹.

Il faut, enfin, concevoir que le système policier parisien ne se résume pas à l'action des services et des subordonnés du lieutenant général, ni à l'activité déployée par les forces armées. Ce système repose sur une architecture de pouvoirs, qui est le fruit d'un héritage institutionnel et socio-politique, mais aussi du primat toujours concédé au pouvoir judiciaire. La police de Paris ne devient complète que si on intègre les responsabilités en la matière du Parlement et de son procureur général, mais aussi les pouvoirs de police – certes de plus en plus résiduels – de l'Hôtel de Ville qui entretient une foule de petits officiers en charge de la police économique et de la surveillance des ports². Cette police revêt tout au long de l'Ancien Régime un style « consultatif » ; elle repose sur des négociations permanentes, entre ces trois pouvoirs notamment, ce qui traduit la réalité de cette architecture. Une instance de concertation entre Ville, Parlement et lieutenance générale comme l'assemblée générale de police ne disparaît jamais même si elle tend à perdre de son importance au fur et à mesure que la lieutenance générale étend son emprise et renforce ses attributions³. Ce système policier parisien

1. J. Chagniot, *Paris et l'armée*, *op. cit.*, p. 47-75.

2. S. Hamdi, « Les officiers de la police économique à Paris sous le règne de Louis XIV », doctorat de l'EHESS sous la direction de R. Descimon, 2007 ; Julie Allard, « La place de Grève au XVIII^e siècle », doctorat de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), sous la direction de P. Bastien, 2008 ; I. Backouche, *La Trace du fleuve : la Seine et Paris, 1750-1850*, Paris, EHESS, 2000 ; S. L. Kaplan, *Les Ventres de Paris. Pouvoir et approvisionnement dans la France d'Ancien régime*, Fayard, 1988.

3. Sur cette dimension consultative, S. L. Kaplan, *Bread, Politics...*, *op. cit.* ; P. Piasenza, *op. cit.* ; « Juges, lieutenants de police et bourgeois à Paris aux XVIII^e et XVIII^e siècle, *Annales ESC*, n° 5, sept.-oct. 1990, p. 1189-1216 et « Opinion publique, identité des institutions, "absolutisme". Le problème de la légalité à Paris entre le XVII^e et le XVIII^e siècle », *Revue*

n'existe dans aucune autre ville du royaume, où les magistrats urbains ont le plus souvent conservé jalousement leurs attributions de police. Il se caractérise par le contrôle étroit que le pouvoir royal exerce sur lui, à travers la lieutenance générale de police et à travers les attributions qui sont confiées au Secrétaire d'État à la maison du roi¹. La police de la capitale est rattachée aux services qui renvoient à la personne royale, à son gouvernement domestique et non aux services qui désignent une entité abstraite, celle de l'État. Ce « système policier » apparaît comme un mélange très « Ancien Régime » de fonctions empilées et héritées, de fonctions et de pratiques nouvelles, d'acteurs traditionnels et de « policiers » de genre et de style nouveaux (les inspecteurs, les espions), sur fond de transformation rapide de la société parisienne au siècle des Lumières. Le paradoxe est donc que la nouveauté de certaines missions, de certaines manières de faire s'accommode au XVIII^e siècle d'un type de gouvernance fort traditionnelle. La réforme de la police parisienne initiée sous Colbert en 1667 va bien au-delà de la création de la lieutenance générale de police qui la résume trop souvent. Cette « réforme » s'apparente à un processus au long cours, rendu plus actif par la personnalité et les orientations politiques de certains lieutenants généraux qui n'agissent d'ailleurs pas seuls et ont besoin de relais. Au cours de ce processus, l'articulation entre elles des diverses forces qui composent cette police évolue, conceptions et pratiques policières font l'objet de débats et d'affrontements. Les rapports police/population, les attentes sociales à l'égard de la police changent. Les papiers de Lenoir doivent être lus en prenant en compte cet environnement. Ils expriment un point de vue sur cette construction ; ils euphémisent souvent les responsabilités des protagonistes extérieurs au Châtelet ; ils mettent d'abord en scène les subordonnés du lieutenant général, en particulier les commis des bureaux, les commissaires au Châtelet, les inspecteurs. Lenoir insiste sur le degré de perfection atteint par ses services, sur l'amélioration des recrutements et

Historique, 1993, n° 587, p. 97-142 ; pour l'importance du rôle tenu par le procureur général, voir également, P. Payen, *Les Arrêts de règlement du parlement de Paris au XVIII^e siècle. Dimension et doctrine*, Paris, PUF, 1997.

1. J.-L. Gay, « L'administration de la capitale entre 1770 et 1789. La tutelle de la royauté et ses limites », *Mémoires de la fédération historique de Paris et de l'Île-de-France*, 1956, p. 299-370 ; 1957-1958, p. 283-363 ; 1959, p. 181-247 ; 1960, p. 263-403 ; 1961, p. 135-218.

du dévouement des officiers, sur la qualité des services rendus à la population. Paradoxalement, ses multiples observations dressent le tableau de ce qui renvoie encore pour une part à nos ignorances. Comment rendre compte de ce perfectionnement annoncé ? Quels sont les itinéraires professionnels de ces officiers du Châtelet ? Qu'est-ce que pratiquer le « métier » de policier, dans ses différents aspects, à différents niveaux de responsabilité, un métier qui se dessine implicitement à travers le texte de Lenoir ? Comment mesurer leur légitimité au sein de la population, leur dignité, leurs revenus ? Cette police, décrite pour la fin du XVIII^e siècle, est-elle différente ou dans la suite logique, et jusqu'à quel point, de celle administrée par La Reynie ou d'Argenson à la fin du XVIII^e siècle ?

Parler de nos ignorances peut sembler paradoxal. La littérature inspirée par la police parisienne est pourtant abondante et ancienne¹. Cette abondance de la production livresque consacrée à la police parisienne, sous l'Ancien régime et après, illustre le tropisme centralisateur ancien de l'historiographie française, qui a fait de cette police le creuset de son étatisation future, le moule dans lequel toutes les polices urbaines du royaume ou de la République devaient se fondre, l'expression d'une excellence administrative et politique enviée dans l'Europe entière avant et après la Révolution, à de rares exceptions. Cette thèse, très sommairement résumée ici, s'avère néanmoins aujourd'hui récusée, dépassée par l'apport des travaux réalisés depuis les années 1990 sur la police des villes de province ou sur celle de plusieurs villes d'Europe, qui ont plutôt souligné l'exceptionnalité, sinon l'étrangeté du système policier parisien¹. La

1. M. Le Clère, *Bibliographie critique de la police*, Paris, 1980, rééd. 1991, mises au point jusqu'en 2002.

2. Outre les travaux déjà mentionnés de C. Denys et de M. Cicchni, il faut rappeler J.-L. Laffont, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, thèse de doctorat de l'Université Toulouse II Le Mirail, sous la direction de R. Souriac, 1997, 3 vol. ; S. Nivet, *La Police de Lyon au XVIII^e siècle. L'exemple de la police consulaire puis municipale*, mémoire de DEA, sous la direction de B. Hours, Université Lyon III, 2003 ; S. Neufville, *Enquêtes et projets pour un Code de police (vers 1730)*, mémoire de maîtrise sous la direction de Y.-M. Bercé, Université Paris IV, 1992 et *Ville, État et police. L'exemple de Limoges, v. 1630-1730*, mémoire de DEA sous la direction d'Y.-M. Bercé, Université Paris IV, 1997 ; les travaux de B. Marin, *Policer la ville. Polices royales, pouvoirs locaux et organisations territoriales à Naples et à Madrid dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Dossier en vue de l'obtention d'une HDR, Paris I, 2005, ex. reprogr., chap. IV. On attend également la thèse de Flavio Borda d'Agua (université de Genève) sur police de Lisbonne au XVIII^e siècle. Évocation de la riche bibliographie internationale (européenne) dans l'appareil critique de V. Milliot, « Mais que font les historiens de la police ? », dans *Métiers de police...*, op. cit.

portée même du « modèle » parisien est devenue objet de débat ; on l'apprécie avec nuances dans l'espace comme dans le temps et l'on considère de plus en plus la pluralité des centres d'inspiration, la diversité et le syncrétisme des solutions retenues dans les différents types de villes. Cette abondance livresque s'explique également par la richesse des archives parisiennes, en particulier de la célèbre série Y des Archives nationales ou des fonds de la Bibliothèque de l'Arsenal (archives de la Bastille), par la reconnaissance plus aisée que dans certaines villes de province de massifs documentaires renvoyant à l'exercice d'un pouvoir policier spécifique, et qui ont autorisé de multiples travaux sur la société urbaine, depuis ses marges délinquantes jusqu'aux formes de la vie ordinaire et de la sociabilité du quotidien¹. Les travaux qui sont actuellement en cours enregistrent le déplacement des interrogations vers l'étude des pratiques policières, vers une reconsidération des rapports entre forces de police et population, vers une meilleure compréhension de l'articulation, conflictuelle ou complémentaire, des différentes institutions dotées de pouvoirs de police. Les perspectives prosopographiques, la volonté de mieux cerner les itinéraires et l'univers de ces officiers et auxiliaires du monde de la justice sont aussi plus affirmées². Les

1. A. Farge, *Le Vol d'aliments à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Plon, 1974, *La Vie fragile. Violence, pouvoirs et solidarités à Paris au XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 1986 ; D. Garrioch, offre de multiples suggestions sur la police parisienne, à partir d'une œuvre principalement consacrée à l'étude des formes de la sociabilité à Paris et dans plusieurs villes d'Europe, « The Police of Paris as Enlightened Social Reformers », *Eighteenth Century Life*, vol. 16, 1, 1992, p. 43-59 et « The people of Paris and their Police in the Eighteenth Century : reflections on the introduction of a "modern" Police force », *European History Quarterly*, t. XXIV, 1994, p. 511-535 ; G. Sälter, *Polizei und soziale Ordnung in Paris. Zur Entstehung und Durchsetzung von Normen im Städtischen Alltag des Ancien Régime (1697-1715)*, Frankfurt-am-Main, Vittorio Klostermann, 2004.

2. C. Dolan (dir.), *Entre justice et justiciables : les auxiliaires de la justice du moyen âge au XX^e siècle*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2005 ; dans cette perspective voir les travaux en cours de Justine Berlière consacrés aux commissaires au Châtelet dans la seconde moitié du XVIII^e et son ouvrage à paraître aux Presses de l'École Nationale des Chartes ; la thèse en cours de Rachel Couture (UCBN-UQAM) consacrée aux inspecteurs de police à Paris au XVIII^e siècle, les recherches de V. Denis qui portent sur les commissaires et la police parisienne à l'époque révolutionnaire et impériale, premier aperçu dans « Les commissaires de police parisiens de la chute de la monarchie à la Restauration », dans P. Karila-Cohen, D. Kalifa, *Le Commissaire de police au XIX^e siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 27-40. Il faut mentionner le chantier parallèle de la maréchaussée et de la gendarmerie que l'on pourra appréhender à travers J.-N. Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons Alfort, Service historique de la Gendarmerie nationale, 2005. Citons pour le XIX^e siècle, A. Houtte, *Le Métier de gendarme au XIX^e siècle*, Rennes, PUR, 2010 ; Q. Deluermoz. « Être sergent de ville à Paris entre 1854 et 1880 : le bricolage

déplacements s'effectuent également chronologiquement vers des périodes délaissées ou marquées durablement par une légende noire de la police, comme la Révolution française et l'Empire¹. Ce déplacement mériterait également d'être opéré vers les périodes anciennes et antérieures à la réforme de la police parisienne de 1666-1667 à laquelle ne se limite pas la « naissance » de la police moderne². Ces remarques invitent également à la modestie et signifient qu'à nos yeux, le temps de la synthèse n'est pas encore forcément venu. Il ne faut pas voir ici un excès de prudence, une incapacité à produire un état de la question et à s'engager dans la définition d'une nouvelle manière de considérer ce chantier. Pour dire les choses au plus juste, il nous semble que le cadre de cette synthèse n'est pas forcément souhaitable aujourd'hui sous une forme monographique et franco-parisiano-centrée. L'objet policier au XVIII^e siècle, comme probablement celui de la réforme de la justice, est l'un de ceux qui font craquer les limites des historiographies nationales encombrées des présupposés téléologiques de la construction de l'État³ ; le « cas parisien » trouve à s'éclairer dans la prise en considération des circulations européennes qui affectent les acteurs et les conceptions de l'administration en général et de la police en particulier⁴. Cette position est aussi une manière de tenir compte de l'ampleur d'un tel chantier comme de l'évolution des conditions du travail intellectuel et uni-

d'une identité » ; J.-M. Berlière, C. Denys, D. Kalifa, V. Milliot (dir.), *Les Métiers de police : être policier en Europe, 18^e-20^e siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 415-427 et *Les Policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913) : la construction d'un ordre public*, thèse d'histoire, sous la dir. de D. Kalifa, Université Paris 1, 2006.

1. De ce point de vue, *L'Histoire et dictionnaire de la police*, *op. cit.*, constitue une occasion ratée. Plus suggestif, V. Denis, B. Gainot (dir.), *Un siècle d'ordre public en Révolution (de 1789 à la Troisième République)*, Société des études Robespierriennes, 2009.

2. Claude Gauvard, « La police avant la police, la paix publique au Moyen Âge », dans M. Aubouin et alii, *Histoire et dictionnaire de la police*, *op. cit.*, p. 4-141 ; S. L. Kaplan, « Note sur les commissaires de police de Paris au XVIII^e siècle », *RHMC*, t. XXVIII, 1981, p. 656-667.

3. M. Porret (éd.), *Beccaria et la culture juridique des Lumières*, Genève, Droz, 1997 et *Beccaria, Le Droit de punir*, Paris, Michalon, 2003.

4. On peut songer aux usages possibles des archives du Ministère des Affaires étrangères dans une perspective policière, qu'il s'agisse de police des imprimés et de l'opinion, ou de la police des étrangers. Exemples récents avec R. Darnton, *Le Diable dans un bénitier. L'art de la calomnie en France, 1650-1850*, Paris, Gallimard, 2010, p. 141-270 et J.-F. Dubost, « Les étrangers à Paris au Siècle des Lumières », dans D. Roche (dir.), *La Ville promise*, *op. cit.*, p. 221-290. L'émergence d'un système international d'information et d'échanges « policier » est ici en cause, qui ne relève pas seulement d'espionnage diplomatique, L. Bely, *Espions et ambassadeurs au temps de Louis XIV*, Paris, Fayard, 1990.

versitaire en ce début de XXI^e siècle. Il faut accepter de faire la part belle à l'internationalisation des conditions de production scientifique, aux apports du travail en réseau qui soulignent au-delà de l'érudition et des compétences de tel ou tel, la richesse de l'activité collective et l'importance de valoriser le travail d'équipe.

*

Plutôt qu'une synthèse sur la police parisienne au temps des Lumières, on trouvera donc ici un essai inspiré par la longue fréquentation d'une source, les papiers ou « Mémoires » de l'ancien lieutenant général de police Lenoir, conservés à la bibliothèque d'Orléans, confrontés au fil du temps à d'autres textes, à d'autres archives. Parmi les plus notables, on compte les archives du Châtelet et de la Bastille, celles de la maison du roi dont Lenoir dépend, celles du procureur général au parlement – le célèbre fonds Joly de Fleury – qui demeure un interlocuteur très régulier et « incontournable » du chef de la police du Châtelet tout au long du XVIII^e siècle. Le personnage dont il est beaucoup question dans ce livre, Jean-Charles-Pierre Lenoir, fut le prototype du grand serviteur de l'État et de la monarchie administrative de l'époque des Lumières, issu d'une famille de la bourgeoisie marchande qui réalisa classiquement ses aspirations sociales et le produit de son enrichissement en investissant dans l'office. Lieutenant criminel du Châtelet, maître des requêtes distingué pour sa fidélité au roi dans le contexte difficile de l'Affaire du parlement de Bretagne, puis de la réforme des parlements par le chancelier Maupeou, Lenoir présida ensuite aux destinées de la police parisienne pendant une dizaine d'années à partir du milieu des années 1770, avec rang de quasi-ministre puisqu'il avait un accès direct à la personne royale¹. Fait conseiller d'État et bibliothécaire du Roi, Lenoir, une fois sorti de charge, est impliqué dans plusieurs commissions au cours des années qui précèdent immédiatement la Révolution, intéressant la réforme des finances royales, celle de la justice criminelle ou encore la redéfinition du mécénat

1. J.C.P. Lenoir, *Précis du rapport de Mr. Lenoir en présence de Sa Majesté fait le 22 décembre 1766*, (brouillon), Médiathèque d'Orléans, fonds ancien, Mss 1423, « Résidus et mélanges », II^e partie : Affaire de La Chalotais, fol. 1-30. Voir cette II^e partie en général pour un ensemble de notes et de brouillons sur l'Affaire du Parlement de Bretagne.

royal à l'égard de la république des lettres. Il participe également en 1788 à l'Assemblée des Notables¹. Avant même la prise de la Bastille, il représente pour certains l'une des incarnations du despotisme monarchique², ce qui le conduit à fuir dès l'été 1789 pour ne pas connaître le sort tragique d'un Bertier de Sauvigny par exemple. Par la suite, son engagement, au moins idéologique, en faveur de la contre-révolution ne fait pas de doute, mais il ne va apparemment pas jusqu'à servir les souverains étrangers.

Homme d'esprit peut-être, intellectuel pondéré sûrement, Lenoir en s'attelant à ses « Mémoires » mobilise toute son expérience de grand serviteur de l'État, placé à la tête d'une administration qui n'a cessé de se perfectionner depuis la fin du XVII^e siècle et qui joue un rôle essentiel dans le bon gouvernement de la capitale. Il y investit toutes ses réflexions, nourries aux meilleurs auteurs du temps, frottées aux controverses des Lumières, étayées par les mémoires administratifs et les divers projets de réforme qui ont foisonné à la veille de 1789 et à l'élaboration desquels il lui est arrivé de contribuer. Il tente d'y enfouir ses blessures d'homme public, vivement attaqué dès l'aube de la Révolution, comme ses regrets de ne plus servir, en essayant de jeter des ponts entre ce qu'il pense avoir été le meilleur de son administration et le compromis politique et institutionnel qui s'esquisse sous le Consulat, puis l'Empire. Ses papiers apparaissent donc comme une œuvre complexe, marquée par le traumatisme révolutionnaire, semblant hésiter entre le témoignage sensible du grand administrateur devenu mémorialiste et le traité réalisé par un ancien praticien et responsable de l'ordre public, la description de la « machine policière » pour faire pièce aux critiques qui se multiplient avec la Révolution.

Cet essai ne repose pas à proprement parler sur l'invention d'une source³. Le repérage des « papiers » Lenoir est ancien, puisque

1. M. de Sars, *Lenoir, Lieutenant de police, 1732-1807*, Paris, Hachette, 1948, p. 195-254 ; M. Antoine, *Le Cœur de l'État. Surintendance, contrôle général et intendances des finances, 1552-1791*, Paris, Fayard, p. 536 ; J.C.P. Lenoir, Fragments, notes, brouillons divers, Sur le projet proposé avant la Révolution, d'établir en France le jury en matière criminelle, Médiathèque d'Orléans, fonds ancien, Mss 1423, « résidus et mélanges », III^e partie « Mélanges », fol 389-396.

2. Voir *infra*, chap. 2.

3. Les papiers ou Mémoires de Lenoir sont conservés à la Médiathèque municipale d'Orléans, fonds ancien sous les cotes Mss 1421-1424.

Jacques Peuchet, auteur du tome *Jurisprudence de l'Encyclopédie méthodique*, devenu archiviste de la Préfecture de police sous la Restauration après avoir exercé des responsabilités policières pendant la Révolution, s'en inspira très largement et très directement dans l'un de ses ouvrages¹. Plus proche de nous, George Lefebvre en donna une présentation dans les *Annales historiques de la révolution française* dès 1927, tandis que l'historien soviétique V.S Ljublinski alla y puiser des matériaux pour étudier la guerre des farines et la montée des troubles pré-révolutionnaires². Plus proche encore, l'historien Alan Williams signale dans les annexes de son ouvrage *The Police of Paris* (1979) la richesse des observations de Lenoir pour qui-conque s'intéresse à la police parisienne au XVIII^e siècle³. Parmi ceux qui ont une connaissance intime des écrits de l'ancien lieutenant de police, et qui ont, bien avant nous, nourri le projet de leur transcription et de leur publication, il faut bien entendu compter au premier chef Robert Darnton⁴. Ses travaux, qui ont considérablement renouvelé notre vision du monde des lettres et de l'économie du livre à l'époque des Lumières, ont largement utilisé les remarques et les analyses que Lenoir consacre à la police des imprimés, à la surveillance de l'opinion, au monde interlope des « Rousseau du ruisseau ». Avec les fichiers et les registres tenus par l'inspecteur de la librairie Joseph d'Hémery à l'époque de Berryer, avec les archives de la Bastille où libellistes et pamphlétaires avaient de bonne chance de

1. J. Peuchet, *Traité de la police et de la municipalité*, Encyclopédie méthodique, série : Jurisprudence, tome IX et X, Paris, 1789-1791, et *Mémoires tirés des archives de la police de Paris, pour servir à l'histoire de la morale et de la police, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours*, Paris, Levasseur, 1836, 6 vol, sur J. Peuchet, voir les remarques de P. Karila-Cohen, « Du maintien de l'ordre à l'expertise du social. Jacques Peuchet et la crise de la police à l'âge libéral : réflexion sur un texte de 1814 », dans V. Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers, op. cit.*, p. 251-270 et F. Siam, « Le dictionnaire de *Police et Municipalités* (1789-1791) : la philosophie politico-juridique de Jacques Peuchet au service de l'administration », dans C. Blanckaert, M. Porret (dir.), *L'Encyclopédie méthodique (1782-1832). Des Lumières au positivisme*, Genève, Droz, 2006, p. 341-360.

2. V.S. Ljublinski, *La Guerre des farines. Contribution à l'histoire de la lutte des classes en France, à la veille de la Révolution*, Presses universitaires de Grenoble, 1979, p. 350-366.

3. A. Williams, *The Police, op. cit.*, sources.

4. R. Darnton a publié la transcription de plusieurs passages des Mémoires de Lenoir, essentiellement du titre V. « Vivres » (Mss 1421), du Titre XII « De la police judiciaire » (Mss 1422), et du titre VI « Sûreté » (Mss 1422), voir successivement « Le lieutenant de police J.P. Lenoir, la guerre des farines et l'approvisionnement de Paris à la veille de la Révolution », *RHMC*, 1969, p. 611-624, « The memoirs of Lenoir, lieutenant de police of Paris, 1774-1785 », *The English Historical review*, LXXXV, juillet 1970, p. 532-559, *Le Diable dans un bûcher*, *op. cit.*, p. 580-587.

faire un séjour, les notes de Lenoir constituent l'une des entrées les plus stimulantes sur la manière dont la police concevait le fonctionnement de la censure et organisait ses rapports avec le monde des lettres¹. Autre excellent connaisseur, S. L. Kaplan, autour d'objets fondamentaux de la police d'Ancien Régime, tels que les subsistances et le contrôle du monde du travail police, a fréquenté de près ces documents². Au-delà des travaux de ces deux grands historiens, les papiers de Lenoir ont souvent été cités et traversés, au point de constituer une sorte de passage obligé dès qu'il était un tant soit peu question de l'administration parisienne au XVIII^e siècle. Ils ont alors fait l'objet fait de lectures ponctuelles, d'exploitation partielle. On peut voir deux limites à la plupart de ces usages. Tout d'abord, les lectures proposées restaient le plus souvent au stade référentiel ou illustratif et butaient sur une gêne, nourrie par un reproche critique récurrent : ce texte rédigé au temps de la Révolution, durant un exil, ne délivrait qu'une vision apologétique, idéalisée, de la police d'Ancien Régime³. Le point de vue de Lenoir était biaisé par les circonstances de son écriture. De fait, peut-on prétendre retrouver le fonctionnement réel des services de lieutenance générale à partir de ce texte ? Mais est-ce la bonne question à leur poser ? La seconde limite tient aux usages fragmentaires qui étaient faits de ces papiers, dont la logique d'ensemble n'était jamais restituée, dont l'environnement intellectuel était rarement pris en compte, à ces deux exceptions majeures que furent la police du livre et la police économique. Loin de se limiter au cadre événementiel et politique de la décennie révolutionnaire qui conditionne assurément la rédaction du texte, on peut tout à fait lire ces « Mémoires » dans un contexte au plus long cours : celui des réformes éclairées de la monarchie, celui des débats qui se nouent autour des conceptions et des pratiques de la police, soit dans le sillage des ébranlements provoqués par l'essor de l'économie politique libérale qui prône l'établissement d'un État

1. R. Darnton, *The Literary Underground of the Old Regime*, Cambridge, Harvard University Press, 1982 ; *Bohème littéraire et Révolution. Le monde des livres au XVIII^e siècle*, Paris, Gallimard/Le Seuil, 1983 ; *The Forbidden Best-Sellers of Pre-Revolutionary France*, Norton Company, N.Y and London, 1995 ; *The Corpus of Clandestine Litterature in France, 1769-1789*, Norton Company, N.Y and London, 1995 et *le Diable...*, *op. cit.*

2. S. L. Kaplan, *Bread, Politics and Political*, *op. cit.* ; *Les Ventres de Paris*, *op. cit.* et *La Fin des corporations*, Paris, Fayard, 2001.

3. F. El Ghoul, *La Police parisienne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, *op. cit.*

« maigre » et conduit à redéfinir « la » police, soit dans le cadre du processus de réforme et de transformation de la police parisienne entamée en 1667, mais sans cesse retouché et complété ensuite. Notre pari a été celui-ci : faire de ce texte, inachevé, inabouti et entaché de remords, de corrections, faire de ce projet de publication avorté puisque les papiers sont restés à l'état de manuscrits, un point d'entrée pour tenter de mieux comprendre les controverses, les contradictions, les transformations qui ont affecté un secteur primordial de l'administration en général, et de l'administration urbaine en particulier, pour l'essentiel avant 1789 mais avec des ouvertures possibles au-delà. Ce choix supposait de rompre avec l'image « lisse » donnée de la police parisienne par l'historiographie traditionnelle, tout empreinte d'une grille institutionnelle et événementielle. Il exigeait la relecture de multiples travaux d'histoire sociale qui avaient tous apporté des éléments significatifs mais fragmentaires sur tel ou tel tournant répressif, sur le développement des services de la lieutenance générale de police, sur les conflits qui avaient opposé tel groupe d'officiers à tel autre, pour les interroger à nouveaux frais à partir de ce que l'on pouvait restituer, grâce aux papiers de Lenoir, des conceptions policières elles-mêmes et des politiques concrètement défendues selon lui. Ce choix imposait de s'immerger dans les archives habituellement mobilisées pour faire l'histoire de la police parisienne, afin de les confronter au texte de Lenoir, mais sans établir de hiérarchie implicite entre celles qui pouvaient se constituer en série, qui semblaient ancrées dans des usages institutionnels établis et celle « littéraire », « subjective » et imparfaite que l'on devait à la plume du chef exilé de la police de Louis XVI. Il conduisait, de fait, à vouloir proposer une lecture de ce texte à la lumière des évolutions les plus récentes de l'historiographie policière, désormais attentive à interroger parallèlement l'évolution des conceptions de la police et celles des pratiques de ses agents, la constitution des savoirs et d'une mémoire de la police corrélativement avec la définition de la spécificité de ce pouvoir, la diffusion et la conceptualisation d'une idéologie professionnelle avec la progressive mise en place d'un « métier ».

La première étape et la première ambition aussi furent de donner à lire les « Mémoires » de Lenoir dans leur intégralité. La difficulté principale liée à ce projet d'édition de source tenait à l'état même de

cette source. Il s'agit d'un embrouillaminis de notes, d'une sédimentation de versions, parfois très raturées et peu lisibles, dont la rédaction même est malaisée à dater avec précision. Cette caractéristique explique peut être aussi la non-publication de cet ensemble, même au XIX^e siècle alors que triomphait la publication érudite des sources. On préféra publier le *Mémoire sur l'administration de la police de Paris* datant de la fin des années 1760, plus abouti et plus clair, du commissaire au Châtelet Lemaire¹. Pour des raisons de lisibilité et de maniement du travail projeté, une transcription érudite des « Mémoires » de Lenoir, dans les règles de l'édition scientifique la plus stricte, présentant en note les multiples variantes du texte, semblait peu praticable, même en tenant compte des ressources offertes par la mise en ligne des textes, ressources encore balbutiantes d'ailleurs lorsque cette entreprise fut initiée. Une option, dont on pourra toujours contester le bien fondé, fut prise qui consistait à choisir les « états » les plus au net possible pour les transcrire, ce qui équivalait à proposer une version de ce texte, presque une interprétation, ne reflétant pas dans l'absolu l'effervescence jamais maîtrisée du texte de Lenoir. À mi-chemin entre la trop lourde édition érudite et critique qui semblait hors d'accès et une publication hâtive, agrémentée d'une présentation sommaire, nous avons cherché à ne rien sacrifier de la saveur de cette source et à ne pas trop amputer sa complexité problématique, sans transiger quant à l'exigence d'analyse scientifique par ailleurs². L'un des objectifs était d'autoriser les usages savants de la source, mais aussi les lectures de l'amateur éclairé, car à bien des égards, Lenoir propose sa version du « Tableau de Paris » avec le piquant que cela suppose³. La réalisation de ce projet a débouché sur l'objet que l'on tient entre les mains : le texte transcrit et annoté des « Mémoires » du lieutenant général de police Lenoir ; « écrits en pays étrangers », complété ou introduit par un essai sur la police au temps des Lumières inspiré par leur lecture.

1. *La Police de Paris en 1770. Mémoire inédit composé par ordre de G. de Sartine, sur la demande de Marie-Thérèse*, notes et introduction par A. Gazier, Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris, tome V, Paris, Champion, 1879.

2. Voir volume 2.

3. Pour nous l'un des modèles du genre, sous les auspices duquel je me placerais volontiers, serait *Journal de ma vie, Jacques-Louis Ménétrea, compagnon vitrier au XVIII^e siècle*, présenté par D. Roche, Paris, Montalba, 1982.

*

Ce que nous donnons à lire dans la seconde partie de cet ouvrage représente selon nous, d'abord et avant tout un texte majeur pour l'histoire de la police parisienne, qu'il convient d'insérer dans un contexte marqué, au moins depuis le mitan du siècle, par la production d'intenses réflexions de la police sur elle-même, par la multiplication des projets de réforme policière, par l'évolution des conceptions, des justifications et des finalités mêmes de la police¹. Par bien des points, la Révolution française inaugure une rupture – c'est net dans l'ordre des principes juridiques et constitutionnels – mais elle constitue aussi pour la police une sorte de couronnement des bouillonnements antérieurs². On peut la lire également comme une étape dans un processus de transformation des pouvoirs de police, qui jouent dans le long terme et qui peuvent parfaitement conjuguer l'inertie des pratiques avec la novation révolutionnaire, consulaire ou impériale³. L'intérêt du texte de Lenoir est précisément de se situer sur cette ligne de faille où l'on veut refonder la police, dans un sens libéral et non despotique, mais où il faut aussi s'interroger sur la part des héritages à assumer⁴. L'équilibre du texte, rédigé entre le début des années 1790 et 1806, penche en faveur d'une présentation détaillée et argumentée de la police parisienne d'Ancien Régime, plutôt qu'en faveur d'une comparaison documentée et raisonnée d'un système policier ancien et d'un système révolutionné, même si ce fut l'une des ambitions affichées. Proposer des clefs afin de mieux comprendre la portée du texte de Lenoir supposait de naviguer entre deux autres écueils possibles. Il

1. Dans le cas de Paris, il faut concevoir la réforme de 1666-1667 comme l'amorce d'une dynamique transformatrice qui se déploie tout au long du siècle suivant, voir en particulier les travaux de P. Piasenza, *op. cit.*

2. M. Pertué (dir.), *La Révolution et l'ordre juridique privé. Rationalité ou scandale*, Paris, PUF, 1988, 2 vol. ; G. Carrot, « La police et la révolution », M. Aubouin et alii, *Histoire et dictionnaire de la police*, *op. cit.*, p. 219-267.

3. C. Denys, *La Police de Bruxelles*, *op. cit.*

4. P. Karila-Cohen, art. cit., dans V. Milliot, *Les Mémoires policiers*, *op. cit.* ; V. Denis, « Force publique et violence d'État chez Siéyes », P.Y. Quiviger, V. Denis, J. Salem (dir.), *Figures de Siéyes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2008, p. 149-159 et V. Denis et B. Gainot, « De l'art du maintien de l'ordre chez Siéyes, 1791 », dans V. Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers*, *op. cit.*, p. 219-234.

ne s'agissait pas d'adopter la posture, fût-elle rénovée, du biographe de Lenoir, essentiellement faute d'appétence de notre part envers ce type de démarche historiographique. La dispersion et la destruction partielle des archives policières de la fin de l'Ancien Régime, le caractère très épars de la correspondance de l'ancien chef de la police, jamais constituée en « collection », l'absence de papiers personnels dûment conservés et accessibles à notre connaissance, interdisaient de suivre explicitement la piste plus stimulante de la biographie intellectuelle, même si par certains côtés notre essai peut s'en rapprocher¹. Nous avons expliqué, un peu plus haut, qu'il ne s'agissait pas non plus d'offrir une histoire achevée de la police de Paris au XVIII^e siècle.

L'ampleur des tâches assignées à la police parisienne sous l'Ancien Régime fait a priori de cette partie de l'administration royale un bon terrain d'investigation pour réfléchir à la notion de régulation sociale². « Science de gouverner les hommes et de leur faire du bien », écrit le commissaire Lemaire lorsqu'il définit la police vers la fin des années 1760, l'acception contemporaine s'est depuis quelque peu spécialisée autour des missions de la « sûreté » et de ce que l'on appelle le « maintien de l'ordre ». Mais au XVIII^e siècle, maintenir l'ordre c'est aussi bien défendre Dieu et les bonnes mœurs qu'as-

1. Un exemple de biographie intellectuelle réussie, D. Margairaz, *François de Neufchâteau. Biographie intellectuelle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.

2. Aborder le sujet en ces termes suppose de renoncer d'emblée à une conception de la police comme simple instrument de coercition et à insister sur les multiples formes de médiations et de négociations qui président à la construction d'un ordre social en un temps et en un lieu donné. Sur cette notion dans les sciences sociales qui a sans doute l'avantage d'être moins mécaniste que celle de « contrôle social » dans l'appréhension des rapports de pouvoirs, voir G. de Terssac, *La Théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud. Débats et prolongements*, Paris, La Découverte « Recherches », 2003 ; J.-G. Petit, « Les régulations sociales et l'histoire », dans J.-M. Fecteau, J. Harvey, *La Régulation sociale entre l'acteur et l'institution. Pour une problématique historique de l'interaction*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 2005, p. 30-47. Cette approche conduit à essayer d'articuler les dispositifs mis en place par certaines institutions, les pratiques effectives et les conceptions défendues par les protagonistes, les négociations autour de la définition et de la mise en œuvre des normes (en substance leurs « conditions de production »), les affrontements symboliques également. Les réflexions de M. Foucault post-*Surveiller et punir* sont ici essentielles, voir M. Sénellart, « Situation du cours », dans M. Foucault, *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France, 1977-1978*, Paris, Gallimard-Le Seuil, 2004, p. 381-411 ; également, B. Lepetit (dir.), *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale*, Paris, Albin Michel, 1995 en particulier les analyses de S. Cerruti « Normes et pratiques, ou de la légitimité de leur opposition », p. 127-149 et P. Minard, « Faire l'histoire sociale des institutions : démarches et enjeux », *Bulletin de la SHMC*, 2000, 3-4, p. 119 sq.

surer l'approvisionnement régulier des marchés de la capitale en grains et en produits de première nécessité. C'est secourir les pauvres et distribuer du travail aux chômeurs. C'est aussi faire la chasse aux mendiants professionnels et aux voleurs, mais c'est encore promouvoir des mesures de santé publique. C'est prétendre exercer un contrôle sur les mobilités géographiques et sociales. Or toutes ces parties de la manutention de la police qui se déclinent en lourds traités ou en recueils d'ordonnances énonçant la vision normative de cette administration font au moins l'objet d'une réflexion et, certaines fois, d'une remise en cause radicale au temps des Lumières. Tout indique que la nature même de la police, l'étendue de ses compétences, les modalités de son action, sa place et son rôle dans l'État ne sont pas choses évidentes au XVIII^e siècle. Entre ce qui est communément admis par la plupart et l'essor du débat intellectuel, il y a place pour concevoir plusieurs façons de « faire la police ». Les papiers du lieutenant de police Lenoir offrent précisément une ouverture sur ce travail d'élaboration qui va de pair avec le développement des moyens de l'administration policière, et, plus généralement, avec celui des pratiques, des techniques gestionnaires d'une monarchie administrative et bureaucratique. C'est l'un de leurs apports essentiels.

*

Notre propos cherche donc à mettre en perspective les « Mémoires » de Lenoir pour essayer de comprendre ce que pouvaient être les conceptions et les pratiques des policiers au siècle des Lumières, « vues d'en haut ». Il s'agit, par exemple, de chercher à rendre compte d'une conception du travail des commissaires au Châtelet ou des missions des inspecteurs en confrontant les jugements et appréciations de Lenoir à des dépouillements d'archives qui permettent d'éprouver la valeur, la portée de ces jugements et appréciations. L'objectif ne peut être de retracer une histoire complète des rapports entre lieutenants généraux et commissaires, ni de proposer une histoire sociale des officiers du Châtelet ou des commis de la lieutenance générale, même si notre travail peut y contribuer. Il vise d'abord à restituer une « politique » de la police, dans son contexte, à rendre intelligible un idéal normatif à bien des

égards, un modèle de bonne police mais qui est enraciné dans un ensemble de pratiques administratives et professionnelles effectives. Par-delà l'effervescence événementielle des débuts de la Révolution qui détermine largement la décision de rédiger ce texte, la controverse qui se noue autour des pratiques et des finalités de la police d'Ancien régime à la fin du XVIII^e siècle renvoie à des interrogations plus profondes et antérieures qui concernent les formes de l'organisation sociale, les modalités de régulation des conflits, mais aussi la construction des identités professionnelles des acteurs de la police. La « crise » de la police que vit Lenoir en 1789 et au-delà, lorsqu'il assiste à l'effondrement d'une « belle machine », est l'aboutissement et le symptôme de déchirements plus anciens, auxquels le chef de la police a tenté d'apporter des réponses concrètes en tant que magistrat. Son texte en témoigne, en même temps qu'il proclame son sentiment d'injustice et son impuissance face au flot des critiques et au cours impétueux des choses.

Trois entrées qui ne visent pas l'exhaustivité, trois clefs pour lire les « Mémoires » de Lenoir ont été retenues¹ : tout d'abord, l'évocation de son projet et de ses fondements, sorte de défense et illustration de la police parisienne d'avant 1789, née de la tourmente révolutionnaire et qui couronne une évolution et des controverses antérieures ; puis, la caractérisation de la politique qu'il suivit « en interne », à l'instar de ses prédécesseurs, et qui entendait améliorer, professionnaliser les rouages de la machine policière ; la réflexion, enfin, sur les finalités d'une administration puissante et omni-compétente, sur le pouvoir de transformation sociale et d'amélioration qui pouvait lui être reconnu au temps des Lumières, sur sa quête de légitimité renouvelée auprès de l'opinion publique. À l'évidence, l'idéal policier que ce texte porte ne peut être pris pour argent comptant, pas plus que le mémoire de Lemaire sur la police de Paris des années 1760, pas plus que le *Traité de la Police* de Delamare n'expriment nécessairement la réalité et l'universalité des pratiques

1. Parmi les entrées non explorées et non documentées, on peut signaler celle qui concerne les rapports de la lieutenance générale de police avec l'archevêché et l'Église en général. Nous ne nous sommes pas penchés sur l'aspect religieux de la pensée politique de Lenoir, alors qu'il manifeste plusieurs fois que la religion reste pour lui un des cadres incontournables de l'ordre social, et sa persécution, l'une des marques de l'anarchie et des excès sous la Révolution. Mais au-delà de l'expression de ce sentiment, il reste discret sur sa philosophie la plus personnelle.

policières. Ce sont, en effet, des textes engagés et non de simples discours abstraits, sans conséquences « véritables ». Ils défendent, face à d'autres qui n'en partagent pas nécessairement les prémisses et les conclusions pratiques, une conception du rôle de la police, de ses méthodes et de ses responsabilités. Cette idée « d'engagement » suppose l'adversité toujours possible, le volontarisme, les tensions et les contradictions au sein d'une même institution, ce qui interdit d'emblée toute vision linéaire et homogène du développement institutionnel.

La police dont Lenoir défend les mérites et l'efficacité apparaît sous les dehors d'une belle machine, aux ressorts bien hiérarchisés et articulés, tournée vers la réalisation de l'utilité sociale et la préservation de la sûreté publique. Jusqu'à quel point, son texte peut-il à la fois constituer un regard rétrospectif sur les perfectionnements apportés à cette machine par les lieutenants généraux successifs et, implicitement, un ensemble de propositions tournées vers l'avenir ? La défense de Lenoir n'apparaît pas ici uniquement tournée vers le passé et un monde qui est en train de s'abîmer dans les affres de la Révolution. Peut-elle illustrer les voies d'une modernisation policière possible, pour partie réalisées même si elles furent contestées, pour partie réutilisables une fois la tempête passée ? La modernité de la police qui est défendue par Lenoir tient peut être au fait qu'on peut la regarder comme un laboratoire de pratiques gestionnaires nouvelles, tant dans le domaine administratif en général que dans celui de la « discipline sociale » ; elle contribue au rassemblement d'un savoir utile dans l'exercice de l'art de gouverner comme à la sédimentation d'une mémoire de l'État au siècle des Lumières, dont l'usage et la mobilisation doivent servir à garantir le bonheur de l'homme en société. Dans quelle mesure, l'ensemble de ces aspirations ne portent-elles pas l'empreinte d'un « esprit des Lumières », voire une manière d'envisager la constitution d'une « science de l'administration » sans le mot, distincte des formes anciennes de régulation, au contraire de la thèse des pamphlétaires de 1789, attachés à dénoncer le despotisme et l'obscurantisme de cette police ?

*

La dimension collective du travail qui a nourri mes réflexions pour réaliser cet essai a été d'emblée soulignée. C'est au prix d'échanges permanents d'idées et d'hypothèses, de lectures et de dépouillements partagés, marqués par un ensemble de publications souvent collectives et l'organisation de rencontres scientifiques que je me suis efforcé de venir à bout des « papiers » Lenoir, de n'en jamais désespérer et d'en proposer une lecture, sans doute ni exhaustive ni définitive, mais, nous l'espérons, en accord avec l'état actuel de l'historiographie de la police¹. Mes dettes sont nombreuses et répétées, en particulier à l'égard des trois mousquetaires du programme « CIRSAP » (Circulation et construction des savoirs policiers en Europe, 1650-1850) validé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) en 2006, Catherine Denys, Vincent Denis, Brigitte Marin. Ceux-là et quelques autres avaient d'abord accepté de me suivre dans les intuitions que Lenoir me « soufflait » quant à l'importance de ce que nous avons considéré comme un « genre » littéraire et administratif particulier, les mémoires policiers. Nous avons dès ce moment-là été rejoints par quelques bretteurs de talent aux contributions éclairantes, Pascal Brouillet, Patrice Peveri, Arnaud Houtte, Pierre Karila-Cohen. Sans les travaux, dont certains vont trouver bientôt leur achèvement, de Justine Berlière, Cécile Colin et Rachel Couture, bien des observations de Lenoir auraient manqué de chair et conservé un caractère abstrait. Les discussions serrées avec Steven L. Kaplan, qui a beaucoup contribué par ses travaux à faire progresser notre compréhension de la police d'Ancien Régime, ont toujours été d'une utilité décapante. Les lectures ou remarques critiques et sans concession de Jacques Bottin, de Clive Emsley, de David Garrioch, de Jean-Pierre Jessenne, de Dominique Margairaz et Philippe Minard ont bien des fois stimulé et utilement scandé la progression de notre entreprise. L'apport de certains des pionniers de l'histoire de la police que sont Jean-Marc Berlière, René Levy et Daniel Roche, qui a constamment et chaleureusement soutenu mon travail, a été décisif. R. Darnton a été l'un des premiers à m'encourager dans cette exploration au long cours des « papiers » Lenoir. L'érudition généreuse, en matière de police

1. Cette dimension collective ne me dédouane pas des imperfections de cet ouvrage, dont je reste le principal responsable.

du livre et de librairie parisienne, de Sabine Juratic a été des plus précieuses. Il en est de même des enrichissements venus des représentants de « l'Internationale de l'histoire de la justice et de la police », Pascal Bastien, Xavier Rousseaux, Michel Porret, avec mention particulière à la jeune garde genevoise, notamment incarnée par Marco Cicchini, Flavio Borda d'Agua et Vincent Fontana. Pierre Serna à Paris, Jean-Marie Fecteau à Montréal, Livio Antonielli entre Milan et Messine, Michel Porret – encore lui – m'ont accueilli généreusement dans leurs séminaires, lors de rencontres internationales ou dans le cadre de l'université de Genève, me permettant de soumettre mes idées et de tester mes hypothèses devant étudiants et collègues. Enfin ce travail ne serait peut être pas devenu un livre, sans l'enthousiasme amical de Joël Cornette. Que toutes et tous soient ici chaleureusement remerciés, et plus encore, car ils donnent sens à cette aventure humaine, aujourd'hui si menacée, que reste la recherche.

Première partie

Défendre et construire la police

De la réputation de la police parisienne

Anatomie des « papiers » du lieutenant général de police Lenoir

« La police de Paris passait pour l'une des merveilles du monde [...] ». Sous la plume de Manuel, qui publie un pamphlet rageur, *La Police dévoilée*, au début de la Révolution, la formule est grinçante¹. Mais si la police parisienne incarne si bien en 1789 l'hydre du despotisme, c'est à la mesure de l'efficacité paradoxale qu'on lui prête au cours des décennies qui précèdent la Révolution, voire au-delà. Depuis le lancement de la réforme de la police parisienne en 1666-1667, celle-ci est ressentie tout à la fois comme un modèle et comme un repoussoir². À l'intérieur du royaume, alors que prévaut une extrême diversité dans l'organisation des pouvoirs de police et que les villes conservent de très importantes compétences en ce domaine, la référence parisienne est loin d'être absente lorsqu'il s'agit de faire évoluer les polices locales³. Lorsque entre 1782 et 1788, le débat sur la réforme de la police de Strasbourg est lancé, l'un de ses protagonistes n'hésite pas à solliciter pour son projet

1. Pierre Manuel, *La Police de Paris dévoilée par l'un des administrateurs de 1789*, Paris, J.B. Garnery, l'an second de la liberté, 2 vol.

2. C. Denys, « "Paris ne jouit peut-être pas à cet égard d'une police ni plus méditée ni mieux combinée". La police parisienne vue de Bruxelles au 18^e siècle », dans C. Denys (dir.), *Circulations policières en Europe, 18^e-19^e siècle*, à paraître ; M. Chassaigne, *La Lientenance générale de police de Paris*, (1906), Slatkine reprints, 1975.

3. J.-L. Laffont, *Policer la ville. Toulouse, capitale provinciale au siècle des Lumières*, thèse de doctorat de l'Université Toulouse II-Le Mirail, sous la direction de R. Souriac, 1997, 3 vol. ; C. Denys, *Police et sécurité au XVIII^e siècle dans les villes de la frontière franco-belge*, Paris, L'Harmattan, 2002 et aussi « Lieutenant général de police de province », dans M. Aubouin et alii, *Histoire et dictionnaire de la police du Moyen Âge à nos jours*, R. Laffont, 2005, p. 745-748.

l'aval du lieutenant général Lenoir¹. À Lyon, la politique que déploie le lieutenant général de police Prost des Royers entre 1773 et 1780 rappelle certaines des solutions et certains des projets mis en place dans la capitale par Berryer, puis par Sartine². Ces jeux d'influence et la circulation de projets administratifs ne témoignent pourtant ni d'une volonté royale d'uniformiser les systèmes policiers locaux sur le modèle de ce qui existe dans la capitale, ni de la diffusion d'une attente centralisatrice au sein des élites provinciales, généralement assez jalouses de leurs prérogatives. Néanmoins ils soulignent le fait que le système parisien est au moins devenu cet horizon indépassable, parfois de simple légitimation : comment parler de police sans évoquer Paris, même si ce que l'on préconise ensuite n'a plus qu'un lointain rapport avec la réalité de la capitale française³. Le succès rencontré par le *Traité de la police*, véritable best-seller du commissaire Nicolas Delamare, publié en 1705 et lu à travers tout le continent, atteste de ce rayonnement et de l'impact d'un tel ouvrage qui vise à fonder « historiquement » la police⁴. Le paradoxe de cette construction policière apparemment enviée, ce serait la rapidité de son effondrement moins d'un siècle plus tard lors des troubles de l'été 89 que cette police ne parvint pas à prévenir. Le traumatisme provoqué par cet effondrement constitue l'une des causes qui poussèrent l'ancien lieutenant général de police Lenoir à prendre la plume pour expliquer à son tour ce qu'était la police de Paris avant la prise de la Bastille. Comment comprendre un tel projet ? Comme l'apologie d'un monde disparu ? Comme la défense d'un projet civilisateur sous les coups de boutoir d'une anarchie dévastatrice ? Et comment rendre compte de son échec final

1. Copie de la lettre de Mr Le Noir, à Mr Lautour, ancien officier des colonies françaises, à Strasbourg, Paris, le 3 octobre 1780, Archives de la communauté urbaine de Strasbourg, AA 2508 ; V. Denis, « Peut-on réformer un "monument de la police" ? La réforme de la police de Strasbourg en débat à la fin de l'Ancien Régime, 1782-1788 », dans V. Milliot (dir.), *Les Mémoires policiers, op. cit.*, p. 131-150.

2. S. Nivet, *La Police de Lyon au XVIII^e siècle. L'exemple de la police consulaire puis municipale*, mémoire de DEA, sous la direction de B. Hours, Université Lyon III, 2003.

3. B. Marin, *Pouvoirs, pratiques et savoirs urbains. Naples, Madrid, XVI^e-XIX^e siècle*, Université de Paris I, 2005, 3 vol. reprod.

4. N. Dyonet, « Le traité de la Police de N. Delamare », *Fourth European Social Science History Conference*, 27 feb.-2 march 2002, P. Fraile, *La otra ciudad del Rey : ciencia de policia y organizacion urbana en Espana, Madrid, Cesleste edicones*, 1997 ; « Putting order into the cities : the evolution of "police science" in eighteenth century Spain », *Urban History*, 25, 1998-1, 22-35.